

ARRÊTÉ n°2026-132

Portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Lot

**La Préfète du LOT,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;
- VU** le Code civil, notamment son article 450 ;
- VU** l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;
- VU** le schéma régional 2023 – 2027 des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Occitanie en date du 9 novembre 2023 ;
- VU** le décret du 19 janvier 2026 portant nomination de Madame Marilyne POULAIN, préfète du Lot ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2026 portant délégation à la signature à Monsieur Jean-Marc TOULLIEU, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot ;
- VU** l'avis de la Procureure de la République près le tribunal judiciaire de Cahors en date du 9 septembre 2026 ;
- VU** l'arrêté 2026-131 en date du 11 septembre 2026 fixant le calendrier prévisionnel de l'appel à candidature en vue de l'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Lot ;

CONSIDÉRANT la cessation d'activité de deux mandataires individuels en 2023 et la nécessité de recruter un nombre suffisant de 9 mandataires agréés dans le département du Lot pour répondre aux besoins constatés sur le territoire, permettant notamment d'offrir aux juges des contentieux de la protection une diversification de l'offre ;

CONSIDÉRANT l'augmentation constante du nombre de mesures de protection prononcées dans le département, le poids de ces dernières sur l'activité des services MJPM et le constat du nombre de mesures prises en charge par chaque mandataire individuel agréé dans le département du Lot ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le calendrier, les modalités de réponse et d'instruction des dossiers sont présentés en annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'appel à candidature sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à la Procureure de la République près le tribunal judiciaire de Cahors.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Lot et le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cahors, le 15 septembre 2026

P/ La Préfète et par délégation,

Le Directeur départemental de
l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des
populations

Jean-Marc TOULLIEU

AVIS D'APPEL À CANDIDATURES

aux fins d'agrément de 9 mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Lot

Autorité responsable de l'avis d'appel candidatures

Madame la Préfète du Lot

Préfecture du Lot

Place Chapou

46 000 CAHORS

Direction chargée du suivi de l'appel à candidatures

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations du Lot

DDETSPP du Lot

Service insertion sociale et solidarités

Cité sociale

304 rue Victor Hugo

46 000 CAHORS

Date de début de réception des candidatures

Le 25 septembre 2026

Date de fin de réception des candidatures

Le 25 novembre 2026 inclus

1. Contexte

En application du premier alinéa de l'article L.472-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), l'agrément aux fins d'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel, est délivré après un appel à candidatures.

Aux termes de l'article D.472-5-1 du code précité, l'avis d'appel à candidatures est signé par le représentant de l'État dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot. Il précise les dates de dépôt et de fin de réception des candidatures ainsi que les objectifs et les besoins que cet appel à candidatures a pour finalité de satisfaire.

Cet appel à candidatures s'inscrit, conformément au b) du 2° de l'article L312-5 du Code de l'action sociale et des familles, dans le cadre d'une évaluation des besoins de prise en charge et d'accompagnement, sur le ressort du tribunal judiciaire de Cahors et le tribunal de proximité du Figeac, qui tient compte :

- des dispositions du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2023-2027 de la région Occitanie, établi par l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2023.

Ce schéma régional, valable pour la période 2023-2027, est consultable sur le site internet : <https://occitanie.dreets.gouv.fr>

- des éléments d'appréciation et de données statistiques recueillis auprès des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des juges des contentieux de la protection du département ;
- de la hausse constatée du nombre de mesures de protection prononcées par les tribunaux de Cahors et Figeac ;
- des cessations d'activité de 2 mandataires individuels depuis 2023.

2. Objectifs et besoins que l'appel à candidatures a pour objet de satisfaire

Le présent appel à candidatures a pour objet l'agrément de 9 mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel en vue de l'exercice de mandats spéciaux auxquels il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, des mesures de curatelle ou de tutelle.

- Pour le tribunal judiciaire de Cahors : 4 mandataires
- Pour le tribunal de proximité de Figeac : 5 mandataires

Il vise à augmenter l'offre de mandataires individuels, afin de répondre aux besoins identifiés dans le département du Lot :

- répondre à l'activité liée au nombre de mesures de protection, ordonnées par les juges des contentieux de la protection dans le département ;
- participer à la prévention de la saturation de l'offre professionnelle ;
- assurer le remplacement des mandataires individuels en cessation ou diminution d'activité, entre 2021 et 2024 ;
- assurer une diversification de l'offre et une couverture du territoire départemental, suffisante au regard des trois modes d'exercice de la fonction ;

En raison de la nécessité d'assurer un accompagnement de proximité des majeurs protégés, une attention particulière sera portée à la question de la couverture géographique du département.

À cet effet, pourront être valorisés :

- les candidats consacrant leur activité exclusivement au département du Lot ;
- les candidats maîtrisant l'anglais ;
- les candidats ayant une compétence particulière dans le domaine de la psychiatrie ou en lien avec les addictions.

En tout état de cause, les projets professionnels présentés devront préciser le périmètre géographique dans lequel le candidat se propose d'intervenir en cas d'agrément.

En ce qui concerne les candidats exerçant ou ayant exercé dans d'autres départements, conformément aux dispositions relatives à la communication des documents administratifs, la DDETSPP du Lot se réserve le droit de demander la communication des rapports d'inspection et de contrôle réalisés par les services compétents dans ces départements, sur le candidat. Ces éléments pourront entrer dans l'évaluation de la formalisation et la pertinence du projet professionnel, notamment au regard de la garantie de la qualité de service rendu et de l'organisation de la continuité de la prise en charge.

3. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'agrément

En application du quatrième alinéa de l'article L.472-1-1 du code précité, l'agrément est délivré par la Préfète de département après avis conforme de la Procureure de la République.

Madame la Préfète du Lot
Préfecture du Lot
Place Chapou
46 000 CAHORS

Madame la Procureure de la République près le tribunal judiciaire de Cahors
Tribunal Judiciaire de Cahors
Boulevard Gambetta
46 000 CAHORS

4. Modalités de publication de l'avis d'appel à candidatures

En complément de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot, l'avis d'appel à candidatures est publié sur le site internet de la Préfecture du Lot : <https://www.lot.gouv.fr>

5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

■ 5.1 Conditions préalables requises

Peuvent candidater toutes les personnes satisfaisant aux conditions prévues aux articles L. 471-1 à L.471-19 et L. 472-2 du Code de l'action sociale et des familles (conditions de moralité, d'âge, de formation, d'expérience professionnelle et d'assurance en responsabilité civile).

Conformément aux dispositions des articles L. 471-3, 471-4 , 472-2 , L.133-6, R 472-24, R 472-25 et D.471-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), il convient de satisfaire, notamment, aux conditions suivantes :

- Être âgé.e au minimum de 25 ans (article D. 471-3 du CASF) ;
- Être titulaire du certificat national de compétence (CNC) de mandataire judiciaire (article D. 471-2 à D.471-4 du CASF) ;
- Ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour les infractions énumérées à l'article L. 133-6 du CASF ;
- Ne pas être inscrit.e sur la liste nationale des personnes qui ont fait l'objet, sur décision du préfet, d'une suspension ou d'un retrait d'agrément (articles L.472-10, R. 472-24 et R. 472-25 du CASF) ;
- Justifier de garanties des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes prises en charge (article L. 472-2 du CASF) ;
- Justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire (article D. 471-3 du CASF).

■ 5.2 Contenu du dossier de candidature et pièces justificatives exigibles

Les demandes doivent être établies au moyen du formulaire CERFA intitulé « Dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel » (CERFA N°13913*02) avec l'aide de la notice explicative.

Ces documents sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1898>

1. Le dossier de candidature doit obligatoirement être accompagné des pièces justificatives suivantes (article D. 472-5-2 II du CASF) :

2. Un acte de naissance ;
3. Le bulletin n° 3 du casier judiciaire de moins de 6 mois ;
4. Un justificatif de domicile de moins de 6 mois ;
5. Le diplôme national mentionné au 1° de l'article D. 471-2-2 ou le certificat national de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et toutes autres pièces justificatives relatives aux autres formations suivies ;
6. Un curriculum vitae et toutes pièces justificatives relatives à son expérience professionnelle ;
7. Un devis pour le contrat d'assurance en responsabilité civile ;
8. Les projets de notice d'information et de document individuel de protection des majeurs ;
9. Le cas échéant, tout document attestant du projet de recours à du personnel pour le poste de secrétaire spécialisé, notamment les projets de contrat de travail ou de contrat de prestation de services ;
10. Le cas échéant, tout document attestant de la recherche, de la location ou de la possession de locaux professionnels ;
11. Les documents relatifs aux moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment la carte grise, le titre de propriété ou de location de ses moyens de locomotion ;
12. Le projet professionnel du candidat, qui précise notamment la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

Pour les personnes physiques qui disposent d'une délégation d'un service mandataire pour exercer l'activité de mandataire judiciaire ou exercent en qualité de préposé d'établissement à la date de la demande d'agrément, le dossier de candidature comporte également :

1. Les informations relatives à l'activité exercée au moment de la demande d'agrément ;
 2. La copie du contrat de travail ou de la décision de nomination ;
 3. Le courrier par lequel le candidat a informé son employeur de son intention de demander un agrément ;
 4. Les moyens permettant, au regard de l'activité de son travail salarié ou d'agent public, d'assurer une continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement des personnes dont le juge lui a confié la protection juridique.
- Courrier par lequel le candidat a informé son employeur de son intention de demander un agrément dans le département du Lot ;
 - Les moyens permettant, au regard de l'activité de son travail salarié ou d'agent public, d'assurer une continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement des personnes dont le juge lui a confié la protection juridique.
 - Tout autre document ou information que le candidat jugera utile de joindre à son dossier de candidature ;

Pour les candidats qui exercent en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, à titre individuel, sur un autre département du territoire :

- Arrêté préfectoral d'agrément du/des départements où le mandataire a été agréé ;
- Dernière convention avec la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, du/des départements d'exercice ;

■ **5.3 Modalités et adresses de transmission des candidatures**

Le dossier de candidature est déposé entre le 25 septembre 2026 et le 25 novembre 2026 inclus sur :

- le site « DémarchesNumériques.fr » via le lien suivant :
<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/appel-a-candidatures-aux-fins-d-agrement-mjpm-individuels>
- par voie postale par lettre recommandée avec accusé de réception, cachet de La Poste faisant foi, à la Procureure de la République, à l'adresse suivante :

Madame la Procureure de la République
Tribunal judiciaire de Cahors
Boulevard Gambetta
46 000 CAHORS

6. Modalités d'instruction des dossiers de demande d'agrément

L'instruction des dossiers de demandes d'agrément sera réalisée par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) du Lot, placée sous l'autorité de Madame la Préfète, selon les dispositions prévues par le Code de l'action sociale et des familles.

■ **1^{re} phase – Vérification de la complétude des dossiers :**

Le représentant de l'État dans le département dispose d'un délai de 20 jours à compter de la réception des dossiers pour en accuser réception ou demander les pièces manquantes. L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de vérifier que leur dossier soit bien complet avant d'être déposé.

Le dossier de candidature est déclaré complet s'il comprend le formulaire CERFA renseigné et l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du CASF.

En l'absence de production des pièces manquantes dans le délai fixé, la demande ne peut être instruite (article D. 472-5-4 du CASF).

Conformément à l'article R. 472-4 du CASF, « le silence gardé pendant plus de cinq mois à compter de la date de fin de réception des candidatures inscrite dans l'avis à candidature émis par le

représentant de l'État dans le département sur la candidature d'agrément vaut décision de rejet de celles-ci ».

▪ 2^e phase – Vérification de la recevabilité des candidatures :

La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations procède ensuite à l'examen de la recevabilité des candidatures dont le dossier est complet.

Le représentant de l'État dans le département, arrête la liste des candidats dont le dossier est recevable (article L.472-1-1 du CASF).

Les dossiers des candidats seront mis à disposition des membres de la commission d'agrément, et pourront être consultés préalablement aux auditions.

▪ 3^e phase – Audition des candidats :

Les candidats dont le dossier de candidature est complet et la candidature recevable, sont auditionnés par la commission départementale d'agrément qui est chargée de donner son avis sur chacune des candidatures. Les candidats admis à la phase d'audition, recevront une convocation par courrier électronique avec accusé de réception. Le temps de présentation accordé au candidat auditionné sera indiqué sur la convocation.

▪ 4^e phase – Classement des candidatures et décisions :

À l'issue des auditions, les candidatures seront classées et sélectionnées par Mme la Préfète du Lot, en fonction :

- des objectifs et des besoins fixés par le schéma régional d'organisation sociale et médico-sociale prévu au b du 2° de l'article L. 312-5,
- des critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge définis par décret en Conseil d'État, des critères mentionnés au 3^e alinéa de l'article L.472-1-1 et à l'article R.472-1 du Code de l'action sociale et des familles et
- des éléments d'information fournis par les candidats dans leur dossier de candidature et lors de leur audition devant la commission départementale d'agrément.

Les critères de classement et de sélection des candidatures en application de l'article R.472-1 du Code de l'action sociale et des familles, sont les suivants :

1° Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge :

- a) Les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels, en particulier informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées ;
- b) Les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité, du mandataire et, le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume

d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction ;

- c) Les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée ;
- d) La formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs ;
- e) La formalisation et la pertinence du projet professionnel du candidat. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels en projet ou déjà constitué, ainsi que les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge et de l'accompagnement juridique et administratif.

2° Au titre de la proximité de prise en charge :

- a) La proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidatures a pour objet de satisfaire ;
- b) Les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion ;
- c) Les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.

Seront également pris en compte le positionnement du candidat en termes d'exercice de la profession de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, ainsi que les connaissances juridiques, de gestion, administratives, informatiques et la maîtrise des langues.

Le candidat devra également, pour être agréé, respecter les conditions relatives au cumul d'activités mentionnées aux articles L. 471-2-1 et R.471-2-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Le nombre de candidatures sélectionnées pourra être inférieur au nombre d'agréments prévus par le présent appel à candidatures dans le cas où celui-ci ne permettrait pas à la commission départementale de prononcer un avis favorable sur un nombre suffisant de dossiers.

L'agrément sera délivré par la Préfète du Lot, après avis conforme de la procureure de la République.

En cas de désistement d'un candidat retenu, il pourra être envisagé d'ouvrir la liste complémentaire et de retenir la personne suivante, en suivant le classement de la commission et avant la publication de l'arrêté d'agrément.

L'agrément fera l'objet d'un arrêté préfectoral et d'une inscription sur la « Liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités pour le département du Lot ».

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

7. Voie de recours

La décision d'agrément ou de refus d'agrément peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète du Lot – Place Chapou – 46009 Cahors Cedex, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, Rue Raymond IV-31000 Toulouse – Tél : 05.62.73.57.57) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télé recours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>

8. Personnes à contacter

Les précisions complémentaires peuvent être demandées à :

Dorothée TAMBOISE – Gestionnaire administrative à la protection de personnes vulnérables et Chargée du contrôle et financement des services MJPM et MJPMi
Tél : 05 65 20 56 47 – dorothee.tamboise@lot.gouv.fr

copie à :

Eugénie MARQUES – Cheffe de service au service insertion sociale et solidarités –
eugenie.marques@lot.gouv.fr

Jean-Luc BERNARD – Directeur Adjoint de la DDETSPP du Lot – jean-luc.bernard@lot.gouv.fr

copie à : Service Insertion Sociale et Solidarité – ddetspp-iss@lot.gouv.fr

Calendrier prévisionnel 2026
de l'appel à candidatures aux fins d'agrément
de 9 mandataires judiciaires à la protection des majeurs
exerçant à titre individuel les mesures de sauvegarde de justice, curatelle, tutelle
dans le département du Lot

Délivrance d'agréments de mandataire judiciaire exerçant à titre individuel	
Capacité à agréer	9 Mandataires Judiciaires individuels à la Protection des Majeurs (MJPM)
Territoire d'implantation	Département du Lot
Date de l'Appel à Candidature aux fins d'agrément de mandataires judiciaires	Le 18 septembre 2026
Date de début de réception des candidatures	Le 25 septembre 2026
Date de fin de réception des candidatures	Le 25 novembre 2026
Date prévisionnelle de la commission d'agrément	1 ^{er} trimestre 2027
Date prévisionnelle de réponse aux candidats	2 ^e trimestre 2027